

Suppression des droits de douane sur les produits industriels : procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous consulter dans la cadre de modification de la loi sur le tarif des douanes visant à supprimer les droits de douane sur les produits industriels.

Le canton de Neuchâtel étant un canton éminemment industriel, nous sommes évidemment concernés par la problématique de l'îlot de cherté que représente la Suisse de manière générale, ainsi que par la capacité de notre pays à maintenir ou renforcer la compétitivité de son positionnement au sein de chaînes de valeurs industrielles internationales.

Nous sommes malheureusement d'avis que ni la suppression unilatérale des droits de douane industriels à l'importation, ni le train de mesures dans lequel elle s'inscrit, ne permettront de grandes avancées face au problème des prix excessifs en Suisse. De ce point de vue-là, il est absolument nécessaire de trouver un moyen efficace de lutter contre la problématique de ce que le rapport appelle les « majorations spécifiques à la Suisse », qui sont inacceptables à nos yeux et qui constituent un grave handicap pour notre tissu industriel et notre population.

Cela étant, dans la mesure où le Conseil fédéral estime que la suppression unilatérale des droits de douane industriels à l'importation ne nous privera pas d'un atout dans le cadre de négociations de futurs ALE, nous y voyons un pas dans la bonne direction, pour autant que deux conditions complémentaires soient réunies :

- L'importante perte de recettes subie par la Confédération ne doit se traduire ni par une réduction de l'implication des collectivités en faveur de la compétitivité de nos conditions-cadres (innovation, formation, transfert technologique, infrastructures, etc.), ni par des économies réalisées au détriment des cantons.
- L'abandon des droits de douane doit se répercuter de manière effective sur l'évolution des prix en Suisse et non sur une augmentation des marges des importateurs ou, pire encore, des « majorations spécifiques ».

Concernant le second point, nous sommes d'avis qu'une attention particulière doit être portée sur cette problématique au travers de la révision de la loi sur la concurrence déloyale, à l'occasion de laquelle nous avons formulé un certain nombre de propositions.

Enfin, et puisque la problématique est connexe, nous saluerons toutes démarches susceptible de faciliter l'adoption et la modification d'accords de libre-échange, afin d'assurer que nos exportations ne soient pas défavorisées par rapport à nos concurrents internationaux.

En vous remerciant de nous avoir consulté sur ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND